

POLLIEN GIRAUD BIRMELÉ AVOCATS ASSOCIÉS
Société d'Avocats

2MG

Société civile immobilière
au capital de 1.000,00 €
Siège social : 89350 CHAMPIGNELLES
01 Les Vincents

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA PREMIERE
ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIÉS

Les associés de la société 2MG, société civile immobilière en formation au capital de 1.000 €, divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune de valeur nominale, se sont réunis pour la première fois en Assemblée Générale Ordinaire au siège social.

Sont présents :

- **Madame Mélanie, Baghom, Raymonde CROISY,**
[REDACTED]
Titulaire de 98 parts sociales,
- **Madame Mila, Baghom VAUDENAY,**
[REDACTED]
Titulaire de 1 part sociale,
- **Madame Giulia, Baghom ALVES,**
[REDACTED]
Titulaire de 1 part sociale,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Le total des parts présentes ou représentées étant de 100, soit plus de la moitié des parts sociales émises par la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Mélanie CROISY.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Nomination de la gérance et détermination de sa rémunération,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

POLLIEN GIRAUD BIRMELE AVOCATS ASSOCIÉS
Société d'Avocats

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne comme gérante de la Société, pour une durée indéterminée :

➤ **Madame Mélanie, Baghom, Raymonde CROISY,**

Née à COSNE-COURS-SUR-LOIRE, Nièvre,
Le 29 Janvier 1983,

Célibataire, déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil,

De nationalité française,

Laquelle déclare n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'autoriser la rémunération de la gérante dont le montant fera l'objet d'une décision ultérieure des associés.

Néanmoins, la gérante aura droit d'ores et déjà au remboursement sur justificatifs de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

Mélanie CROISY

Giulia ALVES

Représentée par Mélanie CROISY

Mila VAUDENAY

Représentée par Mélanie CROISY

POLLIEN GIRAUD BIRMELE AVOCATS ASSOCIÉS
Société d'Avocats

Signature électronique

Les signataires sont expressément convenus de signer électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme e-Actes sous signature privée du Conseil National des Barreaux qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent acte dans les conditions prévues par les lois applicables.

Les signataires s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du présent acte soit effectuée, le cas échéant, par leur représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Les signataires reconnaissent et acceptent que la signature du présent acte via le processus électronique susmentionné sera effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, reconnaît la fiabilité dudit processus de signature électronique comme moyen de preuve de son intention de conclure le présent acte à cet égard.

Un certificat numérique répondant tant aux exigences des articles 1366 et 1367 du Code civil qu'à celles du règlement européen 910/2014 dit « eIDAS », certifiera que les signatures seront bien celles des parties intervenantes au présent acte sous signatures privées.

Le présent acte sous signatures privées et ses annexes peuvent être signés électroniquement et le lieu et la date seront indiqués dans chacun des cadres réservés aux parties.

Le présent acte sera établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et le procédé permettra à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès. Ainsi l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du Code civil sera réputée satisfaite.

Document signé : PV Nomination de la gerance_A-221769-2205.pdf

Nombre de pages du document : 4 **Signatures :** 1

Réf: A-221769-2205

Emetteur :

Marie BLANC

marieblanc.avocat@gmail.com

Signé par

Signature

Mélanie Croisy



22-05-2026 16:14

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"